



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Habitat Construction

Arrêté n° DDT/SUHC/2017/015 **fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** **du Périgord Noir**

La Préfète de la Dordogne

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-1 et suivants, et R.143-1,

Vu les délibérations respectivement en date du 7 avril 2017 de la communauté de communes Sarlat-Périgord noir, du 11 avril 2017 de la communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, du 11 avril 2017 de la communauté de communes du Pays de Fénélon, du 13 avril 2017 de la communauté de communes Vallée de l'Homme, du 19 avril 2017 de la communauté de communes Terrassonnais en Périgord Noir-Thenon-Hautefort et du 18 juillet 2017 de la communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord, approuvant un même projet de périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Noir ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Dordogne, par délibération de la commission permanente en date du 13 novembre 2017, sur ce projet de périmètre correspondant à celui des six communautés de communes ;

Considérant que le périmètre proposé par ces communautés de communes délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;

Considérant que le périmètre proposé permet de prendre en compte de façon cohérente les besoins de protection des espaces naturels et agricoles et les besoins et usages des habitants en matière d'équipements, de logements, d'espaces verts, de services et d'emplois ;



Considérant que le périmètre proposé prend en compte les périmètres des groupements de communes et du pays du Périgord noir, ainsi que les périmètres déjà définis des autres schémas de cohérence territoriale, des plans de déplacements urbains et des programmes locaux de l'habitat ;

Considérant que le périmètre proposé prend en compte les déplacements urbains, notamment les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et de la zone de chalandise des commerces ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisirs ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Arrête

Article 1 : Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Noir est composé des six communautés de communes suivantes :

- la communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord.
- la communauté de communes du Pays de Fénelon.
- la communauté de communes de Sarlat-Périgord noir.
- la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir-Thenon-Hautefort.
- la communauté de communes de la Vallée de l'Homme.
- la communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède.

Le tracé du périmètre est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à chacun des six Présidents des communautés de communes chargés d'assurer les mesures de publicité suivantes :

- affichage pendant un mois au siège des communautés de communes ainsi qu'aux sièges des mairies des communes membres.
- mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Dordogne.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarlat, le Directeur Départemental des Territoires, les Présidents des six communautés de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 22 DEC. 2017

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Dordogne, Services de l'Etat- Cité administrative- Préfecture- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet –CS 21490– 33063 BORDEAUX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Légende

- EPCI au 01/01/2017
- Cours d'eau principaux

**CC Terrassonnais en Périgord Noir
Thenon Hautefort**

22 942 habitants

CC Vallée de l'Homme

15 676 habitants

CC Pays de Fénelon

9 638 habitants

CC Sarlat Périgord Noir

16 319 habitants

**CC Vallée de la Dordogne
et forêt Bessède**

9 044 habitants

CC Domme-Villefranche du Périgord

8 844 habitants

*Il peut être annexé à l'arrêté
préfectoral n° D171504C/2017/015 du
22 décembre 2017*

Carte réalisée le 11/12/2017

Echelle : 1:320 000



PREFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires
Cité Administrative - 24024 PERIGUEUX CEDEX

**Périmètre du schéma de cohérence
territoriale du Périgord Noir**

Source données :
IGN RGE © 2016
PREFECTURE DE LA DORDOGNE
INSEE - Population municipale 2017